



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flash Info n°27

**Déploiement de France Relance
Département du Cher**

21 juin 2021



Le 4e appel à projets aménagements cyclables

Collectivités

Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique et Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué chargé des Transports ont lancé le 4ème appel à projets du Fonds mobilités actives "aménagements cyclables" d'un montant de 50 millions d'euros, visant à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants dans tous les territoires.

Ce fonds continue de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage dans la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et la résorption de discontinuités d'itinéraires sur leurs territoires. Il s'agit alors de relier dans les meilleures conditions de sécurité, des **zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation**, de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux, sur tous les territoires urbains, péri-urbains, ruraux, d'outre-mer ; et d'inviter par conséquent un maximum d'habitants à se (re)mettre au vélo pour aller au travail, à l'école, faire ses courses ou se promener.

POUR QUI ?

tous les maîtres d'ouvrage publics :

- les communes
- les départements,
- les groupements de collectivités,
- les autorités organisatrices de la mobilité,
- les établissements publics de coopération intercommunale,

DEPENSES ELIGIBLES

le projet doit s'inscrire dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire et respecter les recommandations techniques élaborées par le Cerema.

Il doit permettre d'intensifier la réalisation d'aménagements cyclables identifiés comme nécessaires dans des secteurs à enjeu et coûteux du fait de leur ampleur.

Cet appel à projets vient en complément de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL ou DSID). En effet, celle-ci peut notamment financer des aménagements cyclables non éligibles à l'appel à projets ou les cofinancer lorsqu'ils sont particulièrement structurants.

DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidats sont invités à déposer leur(s) projet(s) **avant le 15 septembre 2021** (inclus) sur cette plateforme : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-amenagements-cyclables2021>

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables>

Rénovation des ponts et ouvrages d'art : le dispositif de soutien de la Banque des Territoires

Collectivités

Dans le cadre du plan de relance de la Caisse des Dépôts, la Banque des Territoires a lancé un nouveau dispositif destiné à accompagner les collectivités dans la **prise de décision, le financement et la mise en œuvre de leurs travaux**.

Principalement orienté vers la rénovation des ponts, il est composé de **trois outils complémentaires** destinés à répondre concrètement aux besoins des collectivités à chaque étape de la vie du projet.

1. **PrioRéno Ponts** est un dispositif numérique gratuit permettant de prioriser les études concernant les ponts potentiellement les plus en risque. Cet outil, qui repose sur l'analyse

avancée de données, offre aux collectivités un éclairage sur l'état de leur parc et de son évolution si aucun investissement de rénovation n'est réalisé. Les collectivités peuvent ainsi identifier les ouvrages sur lesquels lancer prioritairement les études en disposant d'une estimation des coûts de rénovation associés.

2. des **crédits d'ingénierie**, en cofinancement avec les collectivités, pour lancer ces études et construire les programmes de travaux. Ils doivent permettre de disposer d'un schéma directeur sur le parc d'ouvrages d'art de la collectivité concernée, avec évaluation et mise en place d'un programme de priorisation des rénovations.
3. Pour mettre en œuvre la rénovation, **deux types de financements** sont proposés.
 - Le **Mobi Prêt**, doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, voit son éligibilité étendue à la rénovation des ouvrages d'art. Grâce à une **durée maximale de prêt pouvant atteindre 50 ans**, les collectivités, à budget donné, peuvent s'engager dans des investissements plus lourds de mise en sécurité et de résilience des ouvrages d'art
 - **le financement en fonds propres** dans le cadre d'approches partenariales. "La Banque des Territoires peut investir dans des sociétés de projets associant une ou plusieurs collectivités afin d'accélérer la mise en rénovation à l'échelle d'un territoire, tout en garantissant au mieux les coûts et les temps de mise en œuvre"

Contactez la Banque des territoires : ☎ 02 38 79 18 00 ou 02 38 79 18 03

Décarbonation de l'industrie élargissement du périmètre du guichet de subvention

Entreprises

Décarboner l'industrie française. C'est l'un des grands objectifs de France Relance. Depuis le 29 mai, les subventions destinées à la décarbonation de l'industrie ont été élargies à de nouvelles catégories. Les taux d'aides, selon la taille des entreprises, ont également été revus. Au total, **1,2 milliard d'euros sont mobilisés** par France Relance et le Gouvernement pour engager cette décarbonation de l'industrie

L'objectif de ce dispositif opéré par l'Agence de Services et de Paiements (ASP), et lancé en novembre 2020, est de permettre à des entreprises industrielles de toutes tailles **d'obtenir des subventions pour leurs projets d'efficacité énergétique d'une valeur inférieurs à 3 millions d'euros**.

21 catégories d'investissements standards sont désormais soutenues dans le cadre de ce guichet, dont 4 nouvelles :

- Les fours industriels électriques en remplacement d'un four à combustion fossile ;
- Les systèmes permettant la réduction des pertes thermiques sur les réseaux de fluides caloporteur ou frigoporteur, tels par exemple que le calorifugeage ;
- Les matériels permettant le raccordement à un réseau de chaleur ou de froid alimenté à 60 % par des énergies renouvelables et de récupération ;
- Les systèmes de réduction de la consommation énergétique par la mise sous vide.

L'objectif est d'accompagner le secteur, tout en améliorant son impact environnemental et sa compétitivité.

COMMENT EST CALCULEE L'AIDE ?

La subvention est directement calculée en fonction du coût d'acquisition du matériel et d'un taux défini selon la taille de l'entreprise. **Des taux d'aide, par ailleurs, rehaussés** pour certaines catégories et qui sont désormais de :

- 50 % pour une petite entreprise,
- 40 % pour une moyenne entreprise,
- 30 % pour les entreprises de taille intermédiaires et les grandes entreprises.

DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être transmises à l'adresse industrieEE-decarbonation@asp-public.fr en utilisant le [formulaire disponible sur le site internet de l'ASP](#).

POUR EN SAVOIR PLUS

[Subvention pour aider les entreprises industrielles à s'équiper pour améliorer leur efficacité énergétique](#)